

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Projet de création d'un quartier d'habitation « l'ilôt du cloucq » à Damvix

Par arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/1-40 du 29 janvier 2018, il sera procédé pendant 30 jours consécutifs, **soit du 12 mars 2018 au 10 avril 2018 inclus** à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Damvix ;
- la cessibilité en vue de déterminer les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Monsieur Marc GILLIS, technicien de laboratoire en retraite, commissaire enquêteur est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, la version papier du dossier (DUP, mise en compatibilité du PLU et parcellaire) sera déposée en mairie de Damvix afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, et consigner ses observations sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet.

Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement en ce lieu sur un poste informatique, pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur GILLIS recevra en personne les observations du public de la manière suivante :

Mairies	Dates	Horaires des permanences
Damvix	lundi 12 mars 2018	de 15h00 à 18h00
	jeudi 22 mars 2018	de 15h00 à 18h00
	samedi 31 mars 2018	de 9h00 à 12h00
	mardi 10 avril 2018	De 15h00 à 18h00 (heure de clôture de l'enquête)

Les observations et propositions peuvent également être adressées :

- par écrit, à l'attention de Mr Marc GILLIS, commissaire enquêteur : mairie de Damvix, 17 rue du centre – 85420 Damvix ;

- par courriel (avec demande d'AR) à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : mairie.damvix.anny@orange.fr (indiquer en objet : « enquête publique unique – l'ilôt du cloucq »).

Les observations du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique publications – liste déroulante : commune de Damvix), dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

La décision de la mission régionale d'autorité environnementale, la note de présentation non technique du projet, le présent avis et l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Le dossier complet sera, quant à lui, consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit **du 12 mars 2018 au 10 avril 2018 inclus** sur ce même site internet.

S'agissant de l'enquête parcellaire, la publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité".

A l'issue de l'enquête publique, le préfet soumet pour avis à la commune de Damvix (compétente en matière de documents d'urbanisme) le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. Si la commune ne s'est pas prononcée dans un délai de deux mois, elle est réputée avoir donné un avis favorable.

Toute information complémentaire concernant le projet peut être obtenue auprès de Mr Guillaume JEAN – Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – 123 boulevard louis blanc – 85000 La Roche sur Yon (contact@epf-vendee.fr ou 02.51.05.66.33).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfecture et en mairie de Damvix, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront :

- un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet de création du quartier d'habitation « l'ilôt du cloucq » sur la commune de Damvix et emportant la mise en compatibilité du PLU de ladite commune ou une décision de refus motivée ;
- un arrêté préfectoral déclarant la cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation dudit projet.